

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

# MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT\_2022\_02

## ARRÊTE

Objet : Réglementation du stationnement le 17 septembre 2022

**Le Maire de Vabre,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 9 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée par l'Association Camin Castres Montagne représentée par Monsieur Daniel THOUY ;

**Considérant :** qu'en raison du Festi'rail 81 à l'intérieur de l'agglomération de VABRE (Tarn) organisé par l'Association Camin Castres Montagne pour la distribution d'eau le samedi 17 septembre 2022 de 12 h à 17 h, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur les places de parking situées au droit du 1 place du Maquis ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur les places de parking situées au droit du 1 place du Maquis
- le samedi 17 septembre 2022 de 12 heures à 17 heures

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de VABRE.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

**ARTICLE 5 :** M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 14 septembre 2022

Madame Françoise PONS  
Françoise PONS  
Maire de Vabre (Tarn)

Maire de VABRE